



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



19055943

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant le

11 AVR. 2019

Gréffe
Le greffier

N° d'entreprise : **0439 480 076**

Dénomination

(en entier) : **Ets E. RONVEAUX**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Chemin de Rebonmoulin 16, 5590 Ciney**

Objet de l'acte : démission administrateurs et administrateurs délégués - nomination administrateurs - procuration - retrait pouvoirs - nomination administrateurs délégués - nomination président du conseil d'administration - délégation pouvoirs spéciaux - procuration

A. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (un seul actionnaire - depuis ce 3 avril 2019-) tenue à Ciney le 3 avril 2019:

L'assemblée générale adopte les décisions suivantes:

1. Démission des administrateurs

En ce jour, l'assemblée générale prend acte de la démission de:

- Madame Françoise Belfroid, domiciliée à 1367 Ramillies, avenue des Déportés 17;
- Madame Marie-Anne Ronveaux, domiciliée à 5370 Havelange, Ossogne 28; et
- OPUS-INVEST SA (anciennement Ronveaux+), dont le siège social est situé à 5590 Ciney, rue du Cimetière 15 et enregistrée sous le numéro d'entreprise 0875.117.370, représentée par son représentant permanent Madame Françoise Belfroid,

en leur qualité d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Par conséquent, le mandat des administrateurs délégués, à savoir OPUS-INVEST SA, représentée par Madame Françoise Belfroid, Madame Françoise Belfroid et Madame Marie-Anne Ronveaux, cessent également avec effet immédiat.

2. (...)

3. Nomination de nouveaux administrateurs

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer en qualité d'administrateur les personnes suivantes pour une durée de 6 ans.

- Monsieur Christophe Wanty, domicilié à 7120 Estinnes, rue de la Praile 6;
- Monsieur Benoît Soenen, domicilié à 7131 Binche, rue de Bruille 8;
- la société anonyme SAMANDA, dont le siège social est situé à 4000 Liège, avenue Maurice-Destenay 13 et enregistrée sous le numéro d'entreprise 0480.028.848, laquelle a désigné Madame Sabine Colson en tant que son représentant permanent.

Leur mandat n'est pas rémunéré.

L'assemblée fixe le nombre d'administrateurs à trois (3).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale confirme la composition du conseil d'administration à partir du 3 avril 2019, sous réserve de la nomination d'administrateurs délégués, comme suit:

- Monsieur Christophe Wanty;
- Monsieur Benoît Soenen;
- la société anonyme SAMANDA, représentée par son représentant permanent Madame Sabine Colson.

Enfin, l'assemblée générale rappelle que, conformément aux articles 19 et 21 des statuts de la Société, la Société sera représentée comme suit:

- par deux administrateurs agissant conjointement;
- dans le cadre de la gestion journalière, par un administrateur délégué agissant seul;
- par des mandataires spéciaux.

4. Procurations pour les formalités de publication

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner procuration à Maître Benoît Féron du cabinet Laga, situé à 1170 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 185, avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

B. Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 3 avril 2019:

1. (...)

2. Retrait de tout pouvoir précédemment attribué

Le conseil d'administration décide de retirer tout pouvoir attribué précédemment par le conseil d'administration et tout administrateur délégué avec effet immédiat.

3. Nomination des administrateurs délégués

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer:

- Monsieur Christophe Wanty, domicilié à 7120 Estinnes, rue de la Praile 6 et
- Monsieur Benoît Soenen, domicilié à 7131 Binche, rue de Bruille 8,

en qualité d'administrateur délégué, chacun pouvant agir seul, avec effet immédiat. Ils seront chargés de la gestion journalière de la Société et de la représentation de la Société en ce qui concerne la gestion journalière.

4. Nomination du président du conseil d'administration

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Christophe Wanty en qualité de président du conseil d'administration à partir de ce jour.

5. Délégation de pouvoirs spéciaux

En application des articles 19 et 21 des statuts de la Société, le conseil d'administration décide de déléguer des pouvoirs spéciaux de la façon suivante:

5.1. Définition des mandataires de la Société et leur catégorie

Le conseil d'administration décide de définir les mandataires de la Société et leur catégorie dans un document séparé repris en annexe (Annexe A). (Ce document est publié en bas de la présente publication)

Le conseil d'administration donne le pouvoir à chaque administrateur délégué de modifier ce document à charge pour le conseil d'administration de ratifier les changements annuellement.

5.2. Définition de la liste des pouvoirs à attribuer

1ère décision:

Le conseil d'administration définit comme suit le classement des pouvoirs spéciaux:

1. Acquérir, aliéner, échanger toute immobilisations corporelles, incorporelles et financières nécessaires à l'activité de la société.
2. Conclure tous les achats de matières premières, de matières consommables, de matériel, de services et de biens divers, et prendre à bail tout bien meuble, nécessaires au fonctionnement normal de la société tant en Belgique qu'à l'étranger.
3. Conclure ou résilier tout contrat, avenant à une police d'assurance généralement quelconque.
4. Nommer, révoquer, destituer des agents extérieurs, fixer leurs objectifs et leurs gratifications ainsi que toutes autres conditions de leur admission ou de leur départ.
5. Engager et licencier des employés, fixer leurs pouvoirs, attributions, appointements, gratifications ainsi que toutes autres conditions et modifications de et à leur contrat d'emploi.
6. Engager ou licencier des ouvriers, fixer leurs salaires ainsi que toutes autres conditions et modifications de et à leur contrat de travail ou fixer toutes conditions relatives à leur départ.
7. En matière de faillite et de procédure en réorganisation judiciaire, établir des déclarations de créances, voter pour ou contre les propositions des débiteurs et s'abstenir.
8. Ester en justice.
9. Ouvrir tout compte en banque et compte chèque postal. Accéder aux coffres loués au nom de la société auprès d'un établissement bancaire ou autre.
10. Contracter un emprunt ou consentir un prêt.
11. Signer, négocier, endosser tout effet de paiement, traites, billets à ordre et autre document nécessaire ; accepter, avaliser toute traite ou effet de paiement échu, les renouveler ; faire établir et accepter toute compensation ; donner quittance, le tout dans le cadre de contrats régulièrement conclus par et avec la société.
12. Faire toute offre, devis et soumissions, négocier ou faire tout courrier ou conclure tout contrat de vente pour des biens et services, signer tout document engageant la société dans le cadre d'offres ou soumissions, tout contrat d'entreprise de l'ordre de l'objet social de la société dans le cadre de marchés publics ou privés, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour ses sous-produits et pour ses déchets, même si ces offres et contrats stipulent d'autres engagements tels que des conditions de paiement, des clauses pénales, des attributions de juridiction, etc...
13. Signer tout document ayant trait et dans le cadre des contrats existants, tels les acceptations et confirmations de commande, les mises en demeure, les bons et bordereaux de livraison ou de réception et la correspondance; c'est-à-dire tous les documents nécessaires et/ou utiles à l'exécution des contrats régulièrement conclus par et avec la société.
14. Rédiger, négocier et conclure toute forme de protocole, d'accord, de contrat relatif à la création d'un groupement ou d'une société momentanée.
15. Rédiger et signer tout document en matière de douane, toute déclaration et tout document ayant trait à l'importation, l'exportation et le transit ; remplir toutes formalités y relative et en donner décharge.
16. Dans le cadre des pouvoirs reçus, passer et signer tout acte notarié, élire domicile et, en général, faire envers toute personne, y compris toutes les instance et administrations publiques, ce qui est utile et/ou nécessaire à l'exercice des pouvoirs reçus.
17. Recevoir la correspondance et tous envois de valeur et marchandise, retirer de tout bureau de poste, de chèques postaux, de chemins de fer et de télégraphes, de toute entreprise, de messagerie et administration, tout colis et paquet, télégrammes et lettre recommandées, chargés ou non, adressés à la société ; faire toute réclamation et protestation, intervenir au cours de la suite donnée aux requêtes et signer les pièces qui pourraient être nécessaires.

Le conseil d'administration donne le pouvoir à chaque administrateur délégué de modifier les pouvoirs spéciaux à charge pour le conseil d'administration de ratifier les changements annuellement.

2ème décision:

Les pouvoirs de toutes les classes peuvent être exercés de manière illimitée par un administrateur délégué de la Société.

Les pouvoirs de classe 1 et 2 peuvent être exercés pour:

- Un montant illimité par 2 mandataires de catégorie D agissant conjointement.
- Un montant maximum de 1 000 000 € par un mandataire de catégorie D et un mandataire de catégorie CF, C, T, ACH ou RAQ agissant conjointement.
- Un montant maximum de 100 000 € par un mandataire de catégorie CF ou C et un mandataire de catégorie CF, C, T, ACH ou RAQ agissant conjointement.
- Un montant maximum de 50 000 € par un mandataire de catégorie ACH et un mandataire de catégorie ACH ou RAQ agissant conjointement.
- Un montant maximum de 15 000 € par un mandataire de catégorie ACH et un mandataire de catégorie T, A agissant conjointement.

Les pouvoirs de classe 3 peuvent être exercés de manière illimitée par 2 mandataires de catégorie D agissant conjointement ou par un mandataire de catégorie CF pour autant que le cout annuel total soit inférieur à 5.000 €.

Les pouvoirs de classe 4 et 5 peuvent être exercés par un mandataire de catégorie D pour autant que:

- Les conséquences financières pour la société soient inférieures à 100 000 €.
- Le cout annuel total de la personne concernée soit inférieur à 100 000 €.
- La personne concernée ne soit pas de catégorie D ou, plus généralement, ne fasse pas partie du personnel de Direction de l'entreprise.

Les pouvoirs de classe 6 peuvent être exercés par un mandataire de catégorie D.

Les pouvoirs de classe 10 peuvent être exercés par:

- Un mandataire de catégorie D et un mandataire de catégorie CF agissant conjointement pour un montant maximum de 100.000 €.
- Un mandataire de catégorie CF lorsque cela concerne la gestion des avances court terme (straight loans) ayant fait l'objet d'un contrat de crédit.

Les pouvoirs de catégorie 11, 12, 13 et 14 peuvent être exercés:

- Par 2 mandataires de catégorie D agissant conjointement pour autant qu'ils n'engagent pas la société à concurrence de plus de 8 000 000 €.
- Par un mandataire de catégorie D pour autant qu'ils n'engagent pas la société à concurrence de plus de 3 000 000 €.
- Par un mandataire de catégorie CF ou C pour autant qu'ils n'engagent pas la société à concurrence de plus de 500 000 €.
- Par un mandataire de catégorie CF pour ce qui concerne la déclaration Instrastat.

3ème décision (pouvoirs bancaires):

Le conseil d'administration décide d'attribuer les pouvoirs bancaires comme suit:

Pouvoir de signature pour les comptes bancaires de S.A. Ets. E. RONVEAUX:

- Un montant illimité pour un Administrateur Délégué tel que défini à l'article 19 des statuts (AD).
- Un montant inférieur à 3 000 000 € pour la signature conjointe de deux mandataires de catégorie D
- Un montant inférieur à 1 500 000 € pour la signature conjointe de:
 - Un mandataire de catégorie D et Stéphane BERCK
 - Un mandataire de catégorie D et Emas Consult SPRL représentée par Alexis SACCONNE.
- Un montant inférieur à 800 000 € pour la signature conjointe de Stéphane BERCK et Emas Consult SPRL représentée par Alexis SACCONNE.
- Un montant inférieur à 450 000 € pour la signature conjointe de Stéphane BERCK ou Emas Consult SPRL représentée par Alexis SACCONNE et:
 - Marie-Claire HENROT,
 - Fabien OLIVIER.

Lorsque la signature bancaire a trait à un compte lié à une société momentanée, la signature d'un Administrateur Délégué ou la signature conjointe de deux mandataires de type D est toujours requise.

6. Pouvoirs en vue de publier les décisions aux Annexes du Moniteur belge

Le conseil d'administration décide de donner procuration à Maître Benoît Féron du cabinet Laga, situé à 1170 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 185, avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Contenu de l'Annexe A relative à la définition des mandataires de la Société et leur catégorie:

Catégorie AD
Benoit SOENEN
Christophe WANTY

Catégorie D
F-Konsult SPRL, représentée par François KAISER
AnTma SPRL, représentée par Laurent KAISER
CAPMA SPRL, représentée par Pierre MARECHAL
OVICO SPRL, représentée par Olivier VARETTO
YinzO – Construction & Consulting SPRL, représentée par Nicolas Doison

Catégorie CF

Stéphane BERCK
Emas Consult SPRL représentée par Alexis SACCONI

Catégorie C
Thibaut COLSON, Lionel MIRAUX, Denis MOÏSE, Franky ROUSSEAUX
Audrey DENEE, Jean-Philippe DEBATY, Renaud GILSOUL, Julien GROJEAN, Jean-Baptiste LANSIVAL,
Martin LEFEVRE, Benoît WALRAVENS
Lucien DORMAL, Xavier TOUSSAINT, Joseph BRISBOIS

Catégorie T
François DALAIDENNE, Marc DAMIEN, Michel DEVLIEGHERE, Emmanuel FAGOO, Eddy JACQUES,
Jérôme LEFEVRE, Michel MARCHAND
José ALBA, Guillaume DEWEZ, Rachid EL ZZAKRITI, Guillaume ERNOUX, Romain FRANCOIS, François
HERBIET, Frank LAMBOT, Romain POPULAIRE, Ludovic RAPPE, Frédéric TAFFAREL, Christophe WELLIN,
Sébastien LEFEBVRE
Cédric BIARD, Tanguy BLAIMON, Etienne GILLARD, Guillaume HENROT, Mathieu PIERRARD, Bruno
TAFFAREL, Ophélie MINET, Laurent ROGER

Catégorie ACH
Daniel GILSON, Vincent TARGEZ

Catégorie RAQ
Denis BROSET

Catégorie A
Marie-Claire HENROT, Axelle ROUARD, Fabien OLIVIER, Grégory FRANCOISE, Bernard PIERRE, Charles
BONJEAN

Pour extrait conforme,

Benoît Féron
Avocat,
Mandataire